

EE – ESTONIE

Office des brevets de l'Estonie
Toompuiestee 7
0100 Tallinn

Téléphone : (372) 6 277 900
Télécopieur : (372) 645 13 42
Internet : <http://www.epa.ee>

1. Concitions relatives au dépôt

Si l'objet de l'invention est un matériel biologique, y compris un micro-organisme, ou si l'invention suppose l'utilisation d'un matériel biologique non accessible au public et ne pouvant être décrit dans la demande de brevet pour permettre à une personne du métier d'exécuter l'invention, le déposant doit remettre le document prouvant le dépôt du matériel biologique.

(Article 19.2)3) de la loi sur les brevets de 1994, tel que modifié en 2005)

2. Délai à respecter pour le dépôt

Un matériel biologique doit être déposé auprès de l'autorité de dépôt internationale au plus tard le jour du dépôt de la demande de brevet. Le document prouvant le dépôt du matériel biologique doit être déposé en même temps que la demande de brevet.

(Loi sur les brevets, ibid)

3. Durée de la conservation

Aucune disposition.

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

Aucune disposition.